



ARRETE MUNICIPAL N° 05-2023

Le Maire de la Commune d'Avril,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la demande de Monsieur BLADT Sébastien en vue de son périple pour la ville de POISSON à partir de la rue des Ecoles.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de son départ il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1. : Le 3 avril 2023 de 8h30 à 9h la rue de Filière sera totalement coupée à la circulation.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La sécurisation et l'encadrement de la manifestation sont à la charge de Monsieur BLADT Sébastien.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 3, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie

Article 4. : Monsieur le Maire d'Avril

Monsieur le Commissaire de Police de Briey

Monsieur BLADT Sébastien

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Avril, le 29 mars 2023

Le Maire
Didier DANTE

